

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1738

présenté par
Mme Massat

ARTICLE 13 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« l'implantation »

les mots :

« le nombre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implantation d'offices de notaires d'huissiers de justices et de commissaires-priseurs doit répondre à un besoin sur les territoires. L'objet de cet article de loi est de conserver un maillage territorial équilibré.